

for inflation on April 1 each year since 1997.

In addition, on August 26, 1999, a settlement was reached between Canada and the United States over the BC stumpage dispute. The settlement, which amended the Softwood Lumber Agreement, affected only lumber first manufactured in BC and exported to the United States.

The settlement provided for the re-pricing of 90 million board feet of LFB allocation assigned to BC companies to the UFB rate and further provided that any UFB exports by BC companies in excess of 110 million board feet (includes re-priced LFB) shall be subject to a fee level of US \$146.25 per thousand board feet.

pieds-planche. Depuis 1997, au 1^{er} avril de chaque année, les droits sont indexés sur l'inflation.

De plus, le 26 août 1999, un règlement a été conclu entre le Canada et les États-Unis sur le différend qui les opposait au sujet des droits de coupe en Colombie-Britannique. Le règlement, qui modifie l'Accord sur le bois d'œuvre résineux, ne vise que le bois d'œuvre d'abord fabriqué en Colombie-Britannique puis exporté vers les États-Unis.

Le règlement prévoit de recalculer au taux RPS le prix de 90 millions de pieds-planche du contingent RPI attribué aux entreprises de la Colombie-Britannique. Il prévoit également que toutes les exportations RPS des entreprises de la Colombie-Britannique au-delà de 110 millions de pieds-planche (comprenant les exportations dont le prix a été recalculé) seront assujetties à un droit de 146,25 \$ US par millier de pieds-planche.